



**Procès-verbal du Conseil municipal**  
**du mardi 14 mai 2024**

## Ordre du jour :

- **Installation de Mme Stéphanie CLAUS, Conseillère municipale**
- **Détermination des conditions d'élection d'un nouvel Adjoint suite à la démission de Mme Sylvie BOSREDON COURNIL de son poste de 2<sup>ème</sup> adjointe**
- **Election du 2<sup>ème</sup> adjoint suite à une démission**
- **Modification des délégations des conseillers municipaux**

\* \* \*

### Installation de Mme Stéphanie CLAUS, Conseillère municipale :

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la démission de Mme Sylvie BOSREDON COURNIL, Conseillère municipale, Adjointe au Maire, et Conseillère communautaire, et acceptée par M. le Préfet de la DORDOGNE en date du 02 mai 2024.

Suite à cette démission, il est fait appel par courrier en date du 03 mai 2024 à une élue de la liste « *Thiviers Agir Ensemble* » conformément à l'ordre de la liste. Aussi, Mme Stéphanie CLAUS a été sollicitée et elle a souhaité intégrer le Conseil municipal. Par courrier en date du 03/05/2024 elle a confirmé sa décision.

### 2024/05/038 : Détermination des conditions d'élection d'un nouvel adjoint suite à la démission de Mme Sylvie BOSREDON COURNIL de son poste de 2<sup>ème</sup> adjointe :

**Étaient présent(e)s :** M. BOST Jean-François ; Mme BRUN Christelle ; M. CHABROL Hugo ; Mme CLAUS Stéphanie ; M. CLUZEAU Pierre ; Mme CRESCENT Sophie ; M. DOBBELS Michel ; M. DUSSUTOUR Bernard ; M. DUTHEIL Frédéric ; Mme ESCLAVARD Anne-Sophie ; Mme GUICHARD Michelle ; Mme HYVOZ Isabelle ; Mme LARRIEUX Isabelle ; Mme LASMESURAS DEGLANE Christine ; M. LEHAIR Lionel ; M. MORTESSAGNE Benoît ; Mme RABAUD Nathalie.

**Étaient absent(e)s avec pouvoir :** Mme DE OLIVEIRA Fatima donne pouvoir à Mme LARRIEUX Isabelle ; M. GARREAU Jacky donne pouvoir à M. DUTHEIL Frédéric

**Était absent excusé :** M. COUTURIER Pierre-Yves

**Étaient absent(e)s :** M. LECHEVALIER Sébastien ; Mme LANGLADE Colette ; M. REBIERE Michel

Date de convocation : 07/05/2024	Pour : 19
Nombre d'élus : 23	Contre : 0
Nombre de présents : 17	Abstention : 0
Nombre de votants : 19	
Procuration : 2	

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Madame Sylvie BOSREDON COURNIL de son poste de 2<sup>ème</sup> adjointe du Conseil municipal, par courrier en date du 24 avril 2024.

Cette démission a été acceptée par M. le Préfet, par courrier en date du 2 mai 2024 et reçue en mairie le 3 mai 2024.

Conformément à l'article L. 2122-14 du CGCT, le Conseil municipal doit procéder à l'élection de son remplaçant dans un délai de 15 jours à compter de la vacance. Par ailleurs, l'article L 2122-7-2 du CGCT, dans sa rédaction issue de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, a renforcé l'obligation de parité dans les communes de plus de 1 000 habitants.

Le 1<sup>er</sup> alinéa de cet article prévoit que dans les communes de 1 000 habitants et plus, « *la liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe* ». Par ailleurs, le dernier alinéa précise que « *Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder.*

*Le Conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants* ».

Pour procéder au remplacement de Madame Sylvie BOSREDON COURNIL et en application de l'article L 22122-2 du CGCT, Madame le Maire doit recueillir le consentement de l'assemblée quant au fait de pourvoir à ce poste.

En outre et en vertu des dispositions combinées des articles L. 2122-10 et R. 2121-3 du CGCT, l'ordre du tableau des adjoints est déterminé par l'ordre de nomination et entre adjoints élus sur une même liste par l'ordre de présentation sur la liste, sous réserve du cas où, le Conseil municipal déciderait que ce nouvel adjoint occupe dans l'ordre du tableau le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Madame le Maire propose donc de désigner un nouvel adjoint qui occupera le 2<sup>ème</sup> rang du tableau, rang occupé par Mme Sylvie BOSREDON COURNIL.

Considérant qu'en cas de vacance d'un poste d'adjoint, tout conseiller municipal (sauf le Maire) peut se porter candidat à ce poste, y compris s'il occupe déjà des fonctions d'adjoint.

Considérant l'obligation de respecter la parité,

Le Conseil municipal, invité à se prononcer,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**DÉCIDE :**

- **DE CONSERVER** le même nombre d'adjoints à savoir 6 (six).
- **DE POURVOIR** au poste devenu vacant en précisant que chaque élu (adjoint ou conseiller municipal) peut se porter candidat.
- **D'ENTERINER** que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant, soit en l'espèce le rang de 2<sup>ème</sup> adjoint.
- **D'ACTER** les éléments sus cités avant les opérations de vote.

- **2024/05/039 ELECTION du 2<sup>ème</sup> adjoint PV :**

**ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT EN REMPLACEMENT  
DE Mme Sylvie BOSREDON COURNIL – 2<sup>ÈME</sup> ADJOINTE**

**DÉMISSIONNAIRE DE SON POSTE D'ADJOINT**

**PROCES VERBAL**

**ARTICLES L.2122-7, L.2122-7-2, L.2122-8 DU CGCT MODIFICATION DU TABLEAU DE  
CLASSEMENT DES ADJOINTS**

Après avoir déterminé les conditions d'élection d'un nouvel adjoint (délibération n°2024-05-038) Madame le Maire propose de procéder à l'élection du 2<sup>ème</sup> adjoint.

## **1. Procédure de l'élection**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze mai à 18 heures 00 minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil municipal de la commune de THIVIERS.

Madame le Maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 17 conseillers présents et constaté que la condition de quorum, était remplie.

Madame le Maire a précisé que le Conseil municipal est réputé complet, l'ensemble des vingt-trois sièges à pourvoir ayant été successivement pourvus à la date du 25 mai 2020, consécutivement au renouvellement général du Conseil, ainsi qu'à la date du 24 avril 2024, date d'enregistrement de la démission formelle de Madame Sylvie BOSREDON COURNIL ayant pour effet d'incorporer immédiatement Madame Stéphanie CLAUS au sein de la collectivité.

### **1.1. Règles applicables**

#### **Article L. 2122-7**

*«Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.*

*Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.*

*En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.»*

#### **Article L. 2122-7-2**

*«Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.*

*Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.*

*En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7.*

*Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le Conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants. »*

Madame Michelle GUICHARD a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

### **1.2. Constitution du bureau**

Le Conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :

- Monsieur Bernard DUSSUTOUR
- Monsieur Michel DOBBELS

### 1.3 Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet.

Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins.

Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

ÉLECTION DU 2 <sup>ÈME</sup> ADJOINT EN REMPLACEMENT D'UN ÉLU DÉMISSIONNAIRE						PREMIER TOUR DE SCRUTIN		
N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE	BULLE TINS OU NOMBRE DE VOTANT S	SUFFRA GES DÉCLARÉ S NULS	BULLE TINS BLAN CS	SUFFRA GES EXPRI MÉS RECEN SÉS	MAJOR ITÉ ABSOL UE RÉSULTA NTE	LISTE «THIVIERS Agir ensemble»	LISTE « »	
						(SUFFRA GES)	(SUFFRA GES)	(SUFFRA GES)
0	19	0	0	19	10			
<b>PROPOSITION DE LA LISTE: « THIVIERS Agir Ensemble »:</b> <b>Anne-Sophie ESCLAVARD</b>						19		
<b>PROPOSITION DE LA LISTE:</b>								

2 <sup>ème</sup> ADJOINT CANDIDAT ET DÉSIGNÉ	Anne-Sophie ESCLAVARD
A été proclamé Adjoint et immédiatement installé dans ses fonctions, le candidat figurant sur la liste conduite par Mme HYVOZ Isabelle « THIVIERS, agir ensemble », Maire. Il a pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.	

<b>MODIFICATION SUBSIDIAIRE DU TABLEAU DE CLASSEMENT DES 6 ADJOINTS</b>	
<b>1<sup>er</sup> ADJOINT</b>	<b>DOBBELS Michel (INCHANGÉ)</b>
<b>2<sup>ème</sup> ADJOINTE</b>	<b>ESCLAVARD Anne-Sophie (INTÉGRATION)</b>
<b>3<sup>ème</sup> ADJOINT</b>	<b>BOST Jean-François (INCHANGÉ)</b>
<b>4<sup>ème</sup> ADJOINTE</b>	<b>LASMESURAS DEGLANE Christine (INCHANGÉ)</b>
<b>5<sup>ème</sup> ADJOINT</b>	<b>GARREAU Jacky (INCHANGÉ)</b>
<b>6<sup>ème</sup> ADJOINTE</b>	<b>GUICHARD Michelle (INCHANGÉ)</b>

## **2. Observation - réclamations**

**NÉANT**

## **3. Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 14/05/24, à 18 heures, 15 minutes, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les assesseurs et le secrétaire.

La Maire de THIVIERS

La  
secrétaire  
de séance

Les deux assesseurs du bureau de vote

## **2024/05/040 : Désignation des délégués aux organismes extérieurs :**

**Étaient présent(e)s** : M. BOST Jean-François ; Mme BRUN Christelle ; M. CHABROL Hugo ; Mme CLAUS Stéphanie ; M. CLUZEAU Pierre ; Mme CRESCENT Sophie ; M. DOBBELS Michel ; M. DUSSUTOUR Bernard ; M. DUTHEIL Frédéric ; Mme ESCLAVARD Anne-Sophie ; Mme GUICHARD Michelle ; Mme HYVOZ Isabelle ; Mme LARRIEUX Isabelle ; Mme LASMESURAS DEGLANE Christine ; M. LEHAIR Lionel ; M. MORTESSAGNE Benoît ; Mme RABAUD Nathalie.

**Étaient absent(e)s avec pouvoir** : Mme DE OLIVEIRA Fatima donne pouvoir à Mme LARRIEUX Isabelle ; M. GARREAU Jacky donne pouvoir à M. DUTHEIL Frédéric.

**Était absent excusé** : M. COUTURIER Pierre-Yves.

**Étaient absent(e)s** : M. LECHEVALIER Sébastien ; Mme LANGLADE Colette ; M. REBIERE Michel.

Date de convocation : 07/05/2024	Pour : 19
Nombre d'élus : 23	Contre : 0
Nombre de présents : 17	Abstention : 0
Nombre de votants : 19	
Procuration : 2	

Vu la délibération n° 2020/06/24 du 3 juin 2020,

Vu la délibération n°2024/01/003 du 9 janvier 2024,

Suite à la démission de Mme Sylvie BOSREDON CURNIL en date du 24 avril 2024, il convient de désigner les délégués de la commune aux organismes extérieurs suivants.

Madame le Maire remet en séance une proposition de désignation aux organismes extérieurs.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil municipal :

- **ABROGE** la délibération n°2024/01/003 du 9 janvier 2024
- **DESIGNE** les membres aux organismes extérieurs comme ci-après

**Désignation des délégués de la commune dans les organismes extérieurs**

<b>Organismes</b>	<b>Nombre de Délégués</b>	<b>Délégués</b>
<b>Syndicat Départemental des Energies de la Dordogne (SDE 24)</b>	2 titulaires 2 suppléants	<b>Michel DOBBELS – Pierre CLUZEAU</b> <b>Christine LASMESURAS-DEGLANE – Benoît MORTESSAGNE</b>
<b>Syndicat Mixte d'Organisation et de Sécurisation Scolaire de Thiviers (S.M.O.S.S.T.)</b>	2 titulaires 2 suppléants	<b>Michel DOBBELS – Jacky GARREAU</b> <b>Christelle BRUN – Jean-François BOST</b>
<b>Syndicat Mixte Départemental des Eaux (SMDE 24)</b>	2 titulaires 2 suppléants	<b>Lionel LEHAIR – Bernard DUSSUTOUR</b> <b>Hugo CHABROL – Sébastien LECHEVALIER</b>
<b>Parc Natural Régional Périgord Limousin (PNRPL)</b>	1 délégué 1 suppléant	<b>Frédéric DUTHEIL</b> <b>Jean-François BOST</b>
<b>SMCTOM DE DUSSAC</b> (Il s'agit d'une proposition, les délégués étant désignés par la Communauté de communes.)	1 titulaire	<b>Michel DOBBELS</b>
<b>Syndicat mixte du Conservatoire à rayonnement départemental de la Dordogne (Ecole de musique)</b>	1 titulaire 1 suppléant	<b>Isabelle HYVOZ</b> <b>Michelle GUICHARD</b>
<b>Etablissement d'Hébergement de Personnes Agées Dépendantes (EHPAD de Thiviers)</b>	3 représentants dont le Maire	<b>Isabelle HYVOZ</b> <b>Michelle GUICHARD</b> <b>Fatima DE OLIVEIRA</b>
<b>Lycée Professionnel Porte d'Aquitaine (L.E.P.Thiviers)</b>	2 titulaires 2 suppléants	<b>Jacky GARREAU – Bernard DUSSUTOUR</b> <b>Isabelle HYVOZ – Isabelle LARRIEUX</b>
<b>Collège Léonce Bourliaguet</b>	2 titulaires 2 suppléants	<b>Anne-Sophie ESCLAVARD – Sophie CRESCENT</b> <b>Isabelle HYVOZ – Christelle BRUN</b>
<b>Ecole Primaire</b>	2 titulaires 2 suppléants	<b>Isabelle HYVOZ</b> <b>Anne-Sophie ESCLAVARD</b> <b>Sophie CRESCENT</b> <b>Fatima DE OLIVEIRA</b>
<b>Ecole Maternelle</b>	2 titulaires 2 suppléants	<b>Sophie CRESCENT</b> <b>Anne-Sophie ESCLAVARD</b> <b>Isabelle LARRIEUX</b> <b>Fatima DE OLIVEIRA</b>
<b>Ciné Passion (Saint-Astier)</b>	2 délégués	<b>Jean-François BOST</b> <b>Benoît MORTESSAGNE</b>

<b>Comité National d'Action Sociale pour le Personnel (C.N.A.S.)</b>	1 délégué (élu)	<b>Michelle GUICHARD</b>
	1 Délégué (agent)	<b>Olivier CHABREYROU</b>
<b>Préfecture</b>	1 délégué en charge de la défense	<b>Jacky GARREAU</b>
	1 référent sécurité routière	<b>Lionel LEHAIR</b>
<b>OPAH - CCPL</b>	1 référent	<b>Jean-François BOST</b>

### Questions Diverses :

Madame le Maire de Thiviers informe les membres du conseil des rendez-vous qui ont lieu ces jours-ci avec les différentes associations en vue du vote des subventions au prochain Conseil municipal. Ces rendez-vous ne sont pas encore terminés mais les associations déjà rencontrées attendent avec impatience ce vote pour leur besoin en fonctionnement 2024 au regard des différentes compétitions et animations prévues cette année.

Les sujets ayant été épuisés, Madame le Maire lève la séance à 19h.

Madame Isabelle HYVOZ  
Maire



Madame Michelle GUICHARD  
Secrétaire de séance



